

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.047

L'An deux Mille Neuf, le 30 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 avril 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 avril 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE
Mme PELLET représentée par M. DENIS

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

M. GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : **DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
MAGASIN GEMO VETEMENTS**

RAPPORTEUR : **M. RICH**

DELIBERATION REJETEE PAR :

***29 VOIX CONTRE
1 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS***

Conformément aux dispositions des articles L.3132-25 et R.3132-16 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogation au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations au repos hebdomadaire pendant la ou les périodes d'activités touristiques, à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale, la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courrier du 6 avril 2009, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée, en se fondant sur les dispositions précitées, par l'établissement suivant :

- magasin GEMO VETEMENTS sis 24 rue Lavoisier à Royan le dimanche du 28 juin au 31 août 2009 de 15 h 00 à 19 h 00

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande présentée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche du magasin GEMO VETEMENTS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 mai 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, ET DE L'EMPLOI
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE



Direction départementale
du travail et de l'emploi
et de la formation
professionnelle
de Charente Maritime

Service Accueil
Renseignements

Téléphone : 05 46 50 86 86
Télécopie : 05 46 50 86 69

Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle

à

sur yf

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
Mairie
17200 ROYAN

Date : 6 avril 2009
Affaire suivie par : Florence VIGNAU
Courriel : dd-17.branches-entreprises@travail.gouv.fr
Réf. : FV/ET

Objet : Dérogation au repos dominical.



Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Madame Laurence PAILLOUX, VETIR S.A.S. – 49111 Saint-Pierre-Montlimart Cedex, a sollicité par courrier reçu le 3 mars 2009 une dérogation au repos dominical du 28 juin au 31 août 2009, de 15 heures à 19 heures, pour faire travailler les salariés de l'établissement « **GEMO VETEMENTS** », situé 24 rue Lavoisier à ROYAN.

Madame PAILLOUX motive ainsi sa demande : *«Compte tenu de la très importante clientèle estivale présente à Royan, nous souhaitons pouvoir bénéficier d'une dérogation au repos dominical de nos salariés. Quatre salariés ont donné leur accord, ils percevront une double rémunération et bénéficieront d'un autre jour de repos en compensation des heures travaillées le dimanche ».*

Conformément à l'article **L3132-25** du code du travail, je vous demanderais de bien vouloir me faire part de l'avis du Conseil Municipal sur cette dérogation dans un délai d'un mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.


P/Le Directeur Départemental
du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle,
L'Inspectrice du Travail,
Florence VIGNAU